



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2522

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2022, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2522 modifiant le règlement numéro 717 *Concernant la sécurité routière*, afin de modifier la limite de vitesse sur la rue du Petit Saint-Charles, de façon à prolonger la zone à 30 km/h, en direction sud, jusqu'à la rue Lemire, dans le secteur du Petit Saint Charles

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 17 mai 2022

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate